



Saint-Damase
Fière de son histoire

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité de Saint-Damase.

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Damase pour le 2^{ième} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2019, est déposé à mon bureau, sis au 115, Saint-Étienne, Saint-Damase, en date du 13 septembre 2018. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^{ième} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité de Saint-Damase ou à la commission scolaire de Saint-Hyacinthe qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau de la MRC de Maskoutains;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de Maskoutains, sise au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe QC J2S 5C6 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

DONNÉ À Saint-Damase, CE 18^{ème} jour de septembre 2018.

Johanne Beaugard

Directrice générale et secrétaire-trésorière